

# CALCUL PECULE DE VACANCES

2010



---

Mise à jour du 29-04-2010

**SPF FINANCES - TRESORERIE  
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS & PENSIONS  
AVENUE DES ARTS, 30  
1040 BRUXELLES**

[www.traitements.fgov.be](http://www.traitements.fgov.be)

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
CALCUL DU PECULE DE VACANCES 2010 – INTRODUCTION.....	3
PECULE DE VACANCES 2010 DES SERVICES PUBLICS FEDERAUX (92%) .....	4
CALCUL CLASSIQUE DU PECULE DE VACANCES 2010 .....	11
PECULE DE VACANCES 2010 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES CAPITALE .....	17
CUMUL DE PECULES DE VACANCES.....	19
FEDERAL – CONGES ET ABSENCES ET LEUR INCIDENCE SUR LE CALCUL DU PECULE DE VACANCES.....	20
COMMENT EST CALCULE LE PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR LE PECULE DE VACANCES 2010 ?.....	21

## CALCUL DU PECULE DE VACANCES 2010 – INTRODUCTION

Le service Paiements – Traitements utilise momentanément 3 différentes méthodes de calcul du pécule de vacances en fonction du statut du membre du personnel:

1. Pécule de vacances des services publics fédéraux 92%
2. Calcul classique du pécule de vacances (= exceptions au point 1)
3. Pécule de vacances de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles Capitale

Le pécule de vacances 2010 sera payé le 20 mai 2010.

## PECULE DE VACANCES 2010 DES SERVICES PUBLICS FEDERAUX (92%)

### BASE LEGALE

- ▶ Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume.
- ▶ Arrêté royal du 10 juillet 2002 accordant une prime Copernic à certains agents des administrations de l'Etat.
- ▶ Circulaire n° 603 du 22 avril 2010 – Pécule de vacances 2010.

### PERIODE DE REFERENCE

Les prestations du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 inclus

### METHODE DE CALCUL

#### Méthode de calcul du pécule de vacances

partie fixe
+ partie variable
+ prime Copernic
= pécule de vacances brut dans le cadre de prestations complètes
x prestations
= pécule de vacances brut compte tenu des prestations
+ pécule de vacances sur l'allocation de compétence
= pécule de vacances brut à payer
- retenue de 13,07%
- précompte professionnel
= pécule de vacances net

- **Partie fixe**

La partie fixe du pécule de vacances est déterminée annuellement (augmentation par le biais de l'indexation).

La partie fixe est identique pour tous et ne dépend donc pas du traitement barémique (attention: réduction en fonction des prestations – voir plus loin). Pour 2010, la partie fixe se monte à **1062,1504 €**.

- **Partie variable**

La partie variable du pécule de vacances dépend du traitement annuel brut ainsi que du montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence du membre du personnel et est calculée comme suit:

$$1,1\% \times (\text{traitement annuel brut de mars 2010} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence de mars 2010})$$

- o Traitement annuel brut de mars 2010 = traitement annuel de mars 2010 x 1,4859\*
- o Montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence de mars 2010 = montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence de mars 2010 x 1,4859\*

- **Prime Copernic**

La prime Copernic fait en sorte que les membres du personnel reçoivent finalement une allocation équivalant à 92% de leur traitement mensuel brut de mars 2010 + 92 % du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence de mars 2010.

**Calcul de la prime Copernic:**

= 92% du traitement mensuel brut de mars 2010 dans le cadre de prestations complètes + 92 % du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence de mars 2010 dans le cadre de prestations complètes – (partie fixe + partie variable du pécule de vacances)

Pour la période durant laquelle ils séjournent à l'étranger, les diplomates ont **uniquement droit à la prime Copernic** et donc pas au reste du pécule de vacances.

- **Prestations**

La période de référence relative au pécule de vacances de 2010 court du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 inclus. Vous avez droit au pécule de vacances si vous avez bénéficié d'un traitement durant cette période. Le pécule de vacances est calculé au prorata des prestations : chaque mois de prestations complètes est assimilé à 30/30èmes. Le numérateur est diminué au prorata en cas de prestations incomplètes. Pour l'entièreté de l'année, la fraction à payer est égale à x/360èmes.

A la page 20, vous trouverez une liste des congés et absences ainsi que leur incidence sur le pécule de vacances.

\*coefficient d'index de mars 2010

- **Pécule de vacances sur l'allocation de compétence**

Si vous bénéficiez d'une allocation de compétence, vous avez également droit au pécule de vacances sur cette allocation de compétence. Ce montant complémentaire de pécule de vacances est calculé comme suit:

$$= \frac{\text{montant brut de l'allocation de compétence de 2008 effectivement payé} \times 92\%}{12}$$

- **Retenue de 13,07%**

Une retenue de 13,07% est effectuée sur le pécule de vacances.

$$\text{(pécule de vacances brut + supplément de l'allocation de compétence)} \times 13,07\%$$

Cette retenue est versée:

- au Fonds pour l'équilibre des systèmes de pension, en ce qui concerne les agents statutaires
- à l'Office National de Sécurité Sociale, en ce qui concerne les contractuels

- **Précompte professionnel**

Le précompte professionnel sur le pécule de vacances est calculé forfaitairement, ce qui signifie que l'on retient un pourcentage déterminé de précompte professionnel (donc pas de calcul du précompte professionnel selon le barème du précompte professionnel appliqué au traitement).

Vous trouverez plus d'explication au sujet de la méthode de calcul et du tableau de précompte professionnel sur le pécule de vacances aux pages 21 et 22.

- **Pécule de vacances net**

Il s'agit du montant qui sera payé le 20 mai 2010.

## EXEMPLE \*

En mars 2010, un agent statutaire a:	
un traitement barémique de	€ 15 911,41
une allocation de résidence de	€ 359,95
En 2009, l'agent a reçu	
une allocation de compétence brute de	€ 800,00
Il a	
des enfants à charge pour le précompte professionnel	3
ses prestations en 2009	
pause carrière 50%	du 01.01.2009 au 31.5.2009 inclus
pause carrière 100%	du 01.06.2009 au 31.8.2009 inclus
prestations complètes	du 01.09.2009 au 31.12.2009 inclus
congé sans solde (3 jours ouvrables)	du 03.12.2009 au 05.12.2009 inclus

### Calcul du pécule de vacances:

- **Partie fixe = 1062,1504 €**
- **Partie variable**

**Etape 1:** calcul du traitement annuel brut de mars 2010  
 $= 15\,911,41 \times 1,4859 = 23\,642,76$

**Etape 2:** calcul du montant annuel brut de l'allocation de résidence de mars 2010  
 $= 359,95 \times 1,4859 = 534,84$

**Etape 3:** calcul de la partie variable

$= 1,1\% \times (\text{traitement annuel brut de mars 2010} + \text{montant annuel brut de l'allocation de résidence de mars 2010})$
--

$$= 1,1\% \times (23\,642,76 + 534,84) = \mathbf{265,95 \text{ €}}$$

- **Prime Copernic**

**Etape 1:** calcul du traitement mensuel brut de mars 2010 dans le cadre de prestations complètes

$$= \frac{15\,911,41 \times 1,4859}{12} \times 92\% = 1\,812,61 \text{ €}$$

**Etape 2:** calcul de l'allocation de résidence brute de mars 2010 dans le cadre de prestations complètes

$$= \frac{359,95 \times 1,4859}{12} \times 92\% = \text{€ } 45,10 \text{ €}$$

\* Au résultat, il est possible qu'une infime différence (maximum 1 cent) existe entre l'exemple calculé manuellement comme ici et un calcul effectué grâce au programme de calcul « pécule de vacances » utilisé par nos services.

### Etape 3: calcul de la prime Copernic

= (92% du traitement mensuel brut de mars 2010 + 92% de l'allocation de résidence brute de mars 2010) - (partie fixe + partie variable)

$$= (1\ 812,61 + 45,10) - (1\ 062,1504 + 265,95) = \mathbf{529,60\ €}$$

- **Pécule de vacances brut dans le cadre de prestations complètes**

= partie fixe + partie variable + prime Copernic

$$= 1062,1504 + 265,95 + 529,60$$

$$= \mathbf{1\ 857,70\ €}$$

- **Prestations**

MOIS	PRESTATIONS	NOMBRE DE 30EMES
2009/1	pause carrière 50%	15/30
2009/2	pause carrière 50%	15/30
2009/3	pause carrière 50%	15/30
2009/4	pause carrière 50%	15/30
2009/5	pause carrière 50%	15/30
2009/6	pause carrière 100%	0/30
2009/7	pause carrière 100%	0/30
2009/8	pause carrière 100%	0/30
2009/9	prestations complètes	30/30
2009/10	prestations complètes	30/30
2009/11	prestations complètes	30/30
2009/12	prestations complètes+ 3 jours ouvrables de congé sans solde = 30 x 20/23=	26,086/30
<b>NOMBRE TOTAL DE 360EMES</b>		<b>191,086/360</b>

Prestations du 1.1.2009 au 31.12.2009 inclus = **191,086/360**.

- **Pécule de vacances brut compte tenu des prestations**

$$= 1\ 857,70 \times 191,086/360$$

$$= \mathbf{986,05\ €}$$

- **Pécule de vacances sur l'allocation de compétence**

=  $\frac{\text{montant brut de l'allocation de compétence de 2008 effectivement payé} \times 92\%}{12}$

$$= \frac{800,00 \times 92\%}{12} = \mathbf{61,33\ €}$$



- **Pécule de vacances brut à payer**

= pécule de vacances brut compte tenu des prestations + pécule de vacances sur l'allocation de compétence
---

$$\begin{aligned} &= 986,05 + 61,33 \\ &= \mathbf{1\,047,38 \text{ €}} \end{aligned}$$

- **Retenue de 13,07%**

$$\begin{aligned} &1\,047,38 - (1\,047,38 \times 13,07\%) \\ &= 1\,047,38 - 136,89 \\ &= \mathbf{910,49 \text{ €}} \end{aligned}$$

Il s'agit **du montant imposable** du pécule de vacances 2010.

- **Précompte professionnel**

1. Calcul du traitement mensuel imposable de mars 2010 dans le cadre de prestations complètes:

- **Traitement mensuel brut** =  $\frac{15\,911,41 \times 1,4859}{12} = 1\,970,23$

- Retenue **F.P.S.** =  $1\,970,23 \times 7,5\% = 147,76$

- Retenue assurance maladie **A.M.** =  $1\,970,23 \times 3,55\% = 69,94$

- **Allocation de résidence** =  $\frac{359,95 \times 1,4859}{12} = 44,57$

- **Imposable** = traitement mensuel brut – F.P.S. - AM + allocation de résidence  
=  $1\,970,23 - 147,76 - 69,94 + 44,57$   
= **1 797,10 €**

2. **Calcul du traitement mensuel imposable réel:**

$$\begin{aligned} &= 1\,797,10 \times 191,086/360 \\ &= \mathbf{953,89 \text{ €}} \end{aligned}$$

3. **Calcul du précompte professionnel (voir pages 21 et 22):**

- Pourcentage = **26,25%** (l'imposable se situe entre 902,34 et 985,83)

- Réductions du fait de 3 enfants à charge:

- a) le précompte professionnel est diminué de **100,62 €**

- b) le montant du précompte professionnel fait encore l'objet d'une réduction supplémentaire de **35%**

- o Calcul du précompte professionnel:  
= (pécule de vacances imposable x pourcentage) – montant pour enfants à charge  
= (910,49 x 26,25%) – 100,62  
= 239,00 - 100,62 = 138,38

Une réduction supplémentaire de 35% est encore octroyée sur ce montant du fait de 3 enfants à charge

$$= 138,38 - (138,38 \times 35\%)$$
$$= 138,38 - 48,43 = \mathbf{89,95 \text{ €}}$$

- ***Pécule de vacances net***

$$= \text{pécule de vacances imposable} - \text{précompte professionnel}$$
$$= 910,49 - 89,95$$
$$= \mathbf{820,54 \text{ €}}$$

# CALCUL CLASSIQUE DU PECULE DE VACANCES 2010

## BASE LEGALE

- ▶ Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume.
- ▶ Circulaire n° 603 du 22 avril 2010 – Pécule de vacances 2010.

## PERIODE DE REFERENCE

Les prestations du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 inclus.

## METHODE DE CALCUL

### Méthode de calcul du pécule de vacances

partie fixe  
+ partie variable

---

= pécule de vacances brut dans le cadre de prestations complètes x prestations

---

= pécule de vacances brut compte tenu des prestations  
- retenue de 13,07%  
- précompte professionnel

---

= pécule de vacances net

- **Partie fixe**

La partie fixe du pécule de vacances est déterminée annuellement (augmentation par le biais de l'indexation).

La partie fixe est identique pour tous et ne dépend donc pas du traitement barémique (attention: réduction en fonction des prestations – voir plus loin). Pour 2010, la partie fixe se monte à **1062,1504 €**.

- **Partie variable**

La partie variable du pécule de vacances dépend du traitement annuel brut ainsi que du montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence et est calculée comme suit:

$1,1\% \times (\text{traitement annuel brut de mars 2010} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence de mars 2010})$
--

- Traitement annuel brut de mars 2010 = traitement annuel de mars 2010 x 1,4859\*
- Montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence de mars 2010 = montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence de mars 2010 x 1,4859\*

- **Prestations**

La période de référence relative au pécule de vacances 2010 court du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 inclus. Vous avez droit au pécule de vacances si vous avez bénéficié d'un traitement durant cette période. Le pécule de vacances est calculé au prorata des prestations: chaque mois de prestations complètes est assimilé à 30/30èmes. Le numérateur est diminué au prorata en cas de prestations incomplètes. Pour l'entièreté de l'année, la fraction à payer est égale à x/360èmes.

A la page 20, vous trouverez une liste des congés et absences ainsi que leur incidence sur le pécule de vacances.

- **Retenue de 13,07%**

Une retenue de 13,07% est effectuée sur le pécule de vacances.

Cette retenue est versée:

- au Fonds pour l'équilibre des systèmes de pension, en ce qui concerne les agents statutaires
- à l'ONSS ou l'ONSS APL, en ce qui concerne les contractuels

\* coefficient d'index de mars 2010

- ***Précompte professionnel***

Le précompte professionnel sur le pécule de vacances est calculé forfaitairement, ce qui signifie que l'on retient un pourcentage déterminé de précompte professionnel (donc pas de calcul du précompte professionnel selon le barème du précompte professionnel appliqué au traitement).

Vous trouverez plus d'explication au sujet de la méthode de calcul et du tableau de précompte professionnel sur le pécule de vacances aux pages 21 et 22.

- ***Pécule de vacances net***

Il s'agit du montant qui sera payé le 20 mai 2010.

## EXEMPLE \*

En mars 2010, un agent statutaire a	
un traitement barémique de	€ 15 911,41
une allocation de résidence de	€ 359,95
Il a	
des enfants à charge pour le précompte professionnel	3
Ses prestations en 2009	
pause carrière 50%	du 01.01.2009 au 31.5.2009 inclus
pause carrière 100%	du 01.06.2009 au 31.8.2009 inclus
prestations complètes	du 01.09.2009 au 31.12.2009 inclus
congé sans solde (3 jours ouvrables)	du 03.12.2009 au 05.12.2009 inclus

### Calcul du pécule de vacances:

- **Partie fixe = 1062,1504 €**

- **Partie variable**

**Etape 1:** calcul du traitement annuel brut de mars 2010

$$= 15\,911,41 \times 1,4859 = 23\,642,76$$

**Etape 2:** calcul du montant annuel brut de l'allocation de résidence de mars 2010

$$= 359,95 \times 1,4859 = 534,84$$

**Etape 3:** calcul de la partie variable

$= 1,1\% \times (\text{traitement annuel brut de mars 2010} + \text{montant annuel brut de l'allocation de résidence de mars 2010})$
--

$$= 1,1\% \times (23\,642,76 + 534,84) = \mathbf{265,95 \text{ €}}$$

- **Pécule de vacances brut dans le cadre de prestations complètes**

$= \text{partie fixe} + \text{partie variable}$
---

$$= 1062,1504 + 265,95$$

$$= \mathbf{1\,328,10 \text{ €}}$$

\* Au résultat, il est possible qu'une infime différence (maximum 1 cent) existe entre l'exemple calculé manuellement comme ici et un calcul effectué grâce au programme de calcul « pécule de vacances » utilisé par nos services.

- **Prestations**

<b>MOIS</b>	<b>PRESTATIONS</b>	<b>NOMBRE DE 30EMES</b>
2009/1	pause carrière 50%	15/30
2009/2	pause carrière 50%	15/30
2009/3	pause carrière 50%	15/30
2009/4	pause carrière 50%	15/30
2009/5	pause carrière 50%	15/30
2009/6	pause carrière 100%	0/30
2009/7	pause carrière 100%	0/30
2009/8	pause carrière 100%	0/30
2009/9	prestations complètes	30/30
2009/10	prestations complètes	30/30
2009/11	prestations complètes	30/30
2009/12	prestations complètes + 3 jours ouvrables de congé sans solde = 30 x 20/23=	26,086/30
<b>NOMBRE TOTAL DE 360EMES</b>		<b>191,086/360</b>

Prestations du 1.1.2009 au 31.12.2009 inclus = **191,086/360**

- **Pécule de vacances brut compte tenu des prestations**

$$= 1\,328,10 \times 191,086/360$$

$$= \mathbf{704,94 \text{ €}}$$

- **Retenue de 13,07%**

$$704,94 - (704,94 \times 13,07\%) = 704,94 - 92,14 = \mathbf{612,80 \text{ €}}$$

Il s'agit du montant imposable du pécule de vacances 2010.

- **Précompte professionnel**

1. Calcul du traitement mensuel imposable de mars 2010 dans le cadre de prestations complètes:

- Traitement mensuel brut =  $\frac{15\,911,41 \times 1,4859}{12} = 1\,970,23$
- Retenue **F.P.S.** =  $1\,970,23 \times 7,5\% = 147,76$
- Retenue assurance maladie **A.M.** =  $1\,970,23 \times 3,55\% = 69,94$
- Allocation de résidence =  $\frac{359,95 \times 1,4859}{12} = 44,57$
- **Imposable** = traitement mensuel brut – F.P.S. - AM + allocation de résidence  
 $= 1\,970,23 - 147,76 - 69,94 + 44,57$   
 $= \mathbf{1\,797,10\ €}$

2. Calcul du traitement mensuel imposable réel:

$$= 1\,797,10 \times 191,086/360$$

$$= \mathbf{953,89\ €}$$

3. Calcul du précompte professionnel (voir pages 21 et 22):

- Pourcentage = **26,25%** (l'imposable se situe entre 902,34 et 985,83)
- Réductions du fait de 3 enfants à charge:
  - a) le précompte professionnel est diminué de **100,62 €**
  - b) le montant du précompte professionnel fait encore l'objet d'une réduction supplémentaire de **35%**
- Calcul du précompte professionnel:
  - = (pécule de vacances imposable x pourcentage) – montant pour enfants à charge
  - =  $(612,80 \times 26,25\%) - 100,62$
  - =  $160,86 - 100,62$
  - =  $60,24$
  - Une réduction supplémentaire de 35% est encore octroyée sur ce montant du fait de 3 enfants à charge
  - =  $60,24 - (60,24 \times 35\%)$
  - =  $60,24 - 21,08$
  - = **39,16 €**

- **Pécule de vacances net**

$$= \text{pécule de vacances imposable} - \text{précompte professionnel}$$

$$= 612,80 - 39,16$$

$$= \mathbf{573,64\ €}$$



# PECULE DE VACANCES 2010 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES CAPITALE

## BASE LEGALE

Arrêté du 27 mai 2004 du Collège Réuni modifiant l'arrêté du Collège Réuni du 18 mars 1993 relatif au statut des agents des Services du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles Capitale.

## PERIODE DE REFERENCE

Les prestations du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 inclus.

## METHODE DE CALCUL

Méthode de calcul du pécule de vacances
$\begin{array}{l} \text{pécule de vacances brut dans le cadre de prestations} \\ \text{complètes} \\ \times \text{ prestations} \\ \hline = \text{pécule de vacances brut compte tenu des prestations} \\ - \text{ diminution de 13,07\%} \\ - \text{ précompte professionnel} \\ \hline = \text{pécule de vacances net} \end{array}$

- *Pécule de vacances brut dans le cadre de prestations complètes*

= 92% x (traitement mensuel brut de mars 2010 dans le cadre de prestations complètes + allocation de foyer ou de résidence brute de mars 2010 dans le cadre de prestations complètes)

- ***Prestations***

La période de référence relative au pécule de vacances 2010 court du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 inclus. Vous avez droit au pécule de vacances si vous avez bénéficié d'un traitement durant cette période. Le pécule de vacances est calculé au prorata des prestations: chaque mois de prestations complètes est assimilé à 30/30èmes. Le numérateur est diminué au prorata en cas de prestations incomplètes. Pour l'entièreté de l'année, la fraction à payer est égale à x/360èmes.

A la page 20, vous trouverez une liste des congés et des absences ainsi que leur incidence sur le pécule de vacances.

- ***Diminution du pécule de vacances de 13,07%***

Depuis 1984, le pécule de vacances est diminué de 13,07%.

- ***Précompte professionnel***

Le précompte professionnel sur le pécule de vacances est calculé forfaitairement, ce qui signifie que l'on retient un pourcentage déterminé de précompte professionnel (donc pas de calcul du précompte professionnel selon le barème du précompte professionnel appliqué au traitement).

Vous trouverez plus d'explication au sujet de la méthode de calcul et du tableau de précompte professionnel sur le pécule de vacances aux pages 21 et 22.

- ***Pécule de vacances net***

Il s'agit du montant qui sera payé le 20 mai 2010.

# CUMUL DE PECULES DE VACANCES

## BASE LEGALE

- ▶ Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume.
- ▶ Circulaire n° 245 du 27 mars 1984 relative à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume.

## PRINCIPE GENERAL

Un agent du secteur public ne peut cumuler des pécules de vacances dont le total dépasse le montant correspondant au pécule de vacances le plus élevé qu'il reçoit pour une de ses fonctions ou un de ses emplois (calculé sur base de prestations complètes).

L'on ne tient pas compte de la prime Copernic pour déterminer le pécule de vacances le plus élevé.

Le cumul est possible au sein du secteur public, mais également avec le secteur privé.

Les fonctions ou emplois doivent être exercés **simultanément**.

## METHODE

Pour chacune des fonctions ou chacun des emplois, un pécule de vacances fictif est calculé sur base de prestations complètes. Ces montants sont comparés les uns aux autres. Le montant le plus élevé est le montant maximum de pécule de vacances pouvant être perçu par l'intéressé pour les deux fonctions réunies.

## EXEMPLE

Un agent exerce une fonction à temps partiel à l'Etat et a, en plus, un emploi à temps partiel dans le secteur privé.

- ▶ Pécule de vacances reçu de l'Etat: € 400,00  
Pécule de vacances reçu du secteur privé: € 300,00
  - ▶ Montant fictif du pécule de vacances de l'Etat sur base de prestations complètes: € 600,00  
Montant fictif du pécule de vacances du secteur privé sur base de prestations complètes: € 650,00
- ⇒ Le montant maximum de pécule de vacances pouvant être perçu pour les 2 fonctions réunies est de 650,00 €.  
Il perçoit cependant  $400,00 \text{ €} + 300,00 \text{ €} = 700,00 \text{ €}$   
Ce qui signifie que 50,00 € doivent être retenus sur le pécule de vacances du secteur public.

La retenue ne peut en aucun cas être opérée sur le pécule de vacances émanant du secteur privé.

## ANNEXES

### FEDERAL – CONGES ET ABSENCES ET LEUR INCIDENCE SUR LE CALCUL DU PECULE DE VACANCES

INCIDENTS DE CARRIERE	DROIT AU PECULE DE VACANCES
Congé d'adoption	Oui
Absence de longue durée pour raisons personnelles	Non
Fonction auprès d'un groupe politique reconnu (pas de maintien du traitement)	Non
Fonction auprès d'un groupe politique reconnu (avec maintien du traitement)	Oui
Accident de travail	Oui
Congé de maternité	Oui
Pause carrière à temps partiel (tous types)	Oui, au prorata des prestations
Disponibilité - retrait d'emploi dans l'intérêt du service	Oui
Disponibilité pour cause de maladie	Oui
Départ à la retraite anticipée à mi-temps	Oui, au prorata des prestations
Pause carrière 100% (tous types)	Non
Non-activité pour raisons familiales	Non
Congé de circonstance	Oui
Absence injustifiée	Non
Congé d'accueil pour adoption ou tutelle officielle	Oui
Congé parental	Oui
Congé politique – dispense de service	Oui
Congé politique – facultatif ou d'office	Non
Congé prophylactique	Oui
Suspension dans l'intérêt du service (avec retenue sur traitement)	Non
Suspension dans l'intérêt du service (sans perte de traitement)	Oui
grève – arrêt de travail organisé	Non
Suspension disciplinaire (avec retenue sur traitement)	Non
Congé de paternité	Oui
Transposition du congé de maternité en congé de paternité	Oui
Jours de vacances et jours fériés	Oui
Congé syndical	Oui
Congé pour mission reconnue d'intérêt public	Non
Congé pour intérim dans une école	Non
Congé pour candidat aux élections	Non
Congé pour mission non reconnue d'intérêt public	Non
Congé pour mission dans un cabinet ministériel	Oui
congé pour mise à la disposition du roi ou du prince	Oui
Congé pour stage	Non
Congé précédant la mise à la retraite	Oui, au prorata du pourcentage
Congé pour période d'essai (externe/interne)	Non
Congé sans solde pour motifs impérieux d'ordre familial	Non
Prestations réduites	Oui, au prorata des prestations
Prestations réduites avec bonus	Oui, au prorata du traitement
Suspension volontaire de contrat	Non
Rappel sous les drapeaux	Oui
Congé de maladie	Oui
Décès	Oui, jusqu'y compris la date du décès, au prorata des prestations

## COMMENT EST CALCULE LE PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR LE PECULE DE VACANCES 2010 ?

### Etape 1:

#### **Calcul d'un traitement mensuel imposable fictif pour mars 2010 dans le cadre de prestations complètes:**

Ce traitement mensuel imposable fictif sert de base au calcul ultérieur du précompte professionnel sur le pécule de vacances.

Vous pouvez vous-même calculer un traitement mensuel imposable sur base de prestations complètes en consultant notre site web [www.traitements.fgov.be](http://www.traitements.fgov.be) à la rubrique "Calcul du traitement".

En attendant, vous trouverez une présentation schématique du calcul ci-après.

STATUTAIRE	CONTRACTUEL
Traitement mensuel brut - cotisation F.P.S. - cotisation A.M. + allocation de foyer ou de résidence	Traitement mensuel brut + allocation de foyer ou de résidence - cotisation O.N.S.S.
<hr/>	<hr/>
= traitement mensuel imposable	= traitement mensuel imposable

Si vous ne désirez pas effectuer le calcul, vous pouvez utiliser le barème relatif au traitement figurant dans les "Publications".

### Etape 2:

**Le traitement mensuel imposable obtenu est multiplié par les prestations de 2009, c'est-à-dire par la fraction utilisée pour le calcul du pécule de vacances (x/360).**

### Etape 3:

**Sur base de ce montant imposable réel, vous devez rechercher dans le tableau le pourcentage de précompte professionnel à appliquer .**

### Etape 4:

**Si vous avez des enfants à charge, le précompte professionnel est diminué le cas échéant:**

1. du montant figurant dans la colonne relative au nombre d'enfants à charge,
2. du pourcentage figurant en haut de la colonne relative au nombre d'enfants à charge. Cette réduction supplémentaire est uniquement appliquée dans la zone hachurée en gris

## PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR PECULE DE VACANCES 1.01.2010

Nombre d'enfants à charge		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Montant imposable de la rémunération mensuelle normale		<b>%</b>	<b>RÉDUCTION POUR ENFANTS À CHARGE</b>											
			<b>POURCENTAGE DE RÉDUCTION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANT À CHARGE</b>											
<b>De</b>	<b>Jusqu'y compris</b>		<b>7,50%</b>	<b>20%</b>	<b>35%</b>	<b>55%</b>	<b>75%</b>							
0,01	538,33	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
538,34	667,92	19,17	32,06	69,78	143,26	224,05	304,24	384,45	464,65	544,86	625,07	705,26	785,47	865,68
667,93	705,58	21,20	7,98	49,69	130,96	220,30	308,99	397,69	486,38	575,08	663,79	752,47	841,18	929,88
705,59	830,83	21,20	0,00	41,71	122,98	212,32	301,00	389,71	478,39	567,10	655,80	744,49	833,19	921,90
830,84	902,33	26,25		18,77	119,39	230,01	339,83	449,66	559,47	669,31	779,14	888,95	998,79	1108,62
902,34	985,83	26,25		0,00	100,62	211,24	321,06	430,89	540,71	650,54	760,37	870,18	980,02	1089,86
985,84	1.147,08	31,30			93,85	225,75	356,69	487,65	618,59	749,55	880,52	1011,46	1142,42	1273,39
1.147,09	1.285,67	34,33			47,57	192,24	335,86	479,50	623,12	766,76	910,40	1054,01	1197,66	1341,30
1.285,68	1.310,42	34,33			0,00	144,67	288,28	431,92	575,54	719,18	862,82	1006,44	1150,08	1293,72
1.310,43	1.623,33	36,34				144,14	296,17	448,22	600,24	752,29	904,35	1056,37	1208,42	1360,48
1.623,34	1.630,83	36,34				30,43	182,46	334,51	486,53	638,58	790,63	942,66	1094,71	1246,76
1.630,84	1.707,08	39,37				30,02	194,72	359,44	524,14	688,87	853,60	1018,30	1183,03	1347,77
1.707,09	1.785,42	39,37				0,00	164,70	329,42	494,12	658,85	823,58	988,28	1153,01	1317,75
1.785,43	1.792,08	39,37					133,85	298,58	463,28	628,01	792,74	957,44	1122,17	1286,90
1.792,09	2.110,00	42,39					141,30	318,66	496,00	673,36	850,73	1028,06	1205,43	1382,80
2.110,01	2.125,42	42,39					6,53	183,90	361,23	538,59	715,96	893,29	1070,66	1248,03
2.125,43	2.272,50	42,39					0,00	177,36	354,69	532,06	709,43	886,76	1064,12	1241,49
2.272,51	2.441,67	42,39						115,01	292,35	469,71	647,08	824,41	1001,78	1179,15
2.441,68	2.543,83	47,44						48,45	246,92	445,41	643,91	842,36	1040,86	1239,36
2.543,84	2.962,17	47,44						0,00	198,45	396,94	595,44	793,90	992,40	1190,90
2.962,18	3.252,92	47,44							0,00	198,48	396,98	595,44	793,94	992,44
3.252,93	3.380,58	53,50								68,29	292,14	515,95	739,80	963,66
3.380,59	3.799,00	53,50								0,00	223,84	447,65	671,51	895,36
3.799,01	4.217,33	53,50									0,00	223,80	447,65	671,51
4.217,34	4.635,75	53,50										0,00	223,84	447,70
4.635,76	5.054,17	53,50											0,00	223,84
5.054,18		53,50												0,00